

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**  
**(circulation alternée)**

**COMMUNE DE VILLEBRET**  
**58 rue du Château**  
**03310 VILLEBRET**

Le Maire de la commune de : VILLEBRET

**VU :**

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :  
circulation alternée par feux tricolores et stationnement interdit au niveau de la route de la Goutelle (RD452) en raison de travaux de pose de chambres télécom et génie civil. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise CIRCET sise 4 rue des Martoulets 03110 CHARMEIL et dureront 30 jours calendaires à compter du 14.04.2025.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 14/04/2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la route de la Goutelle (RD452) dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Maire de la commune
  - M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de COMMENTRY
  - M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : VILLEBRET

Le : 04/04/2025



Le Maire, Philippe GLOMOT